

Définition & Cadre Réglementaire de la pratique de l'ETP

Définitions

Qu'en pensez-vous ? Quelles sont vos représentations ?

La prévention

La promotion de la santé

L'éducation pour la santé

l'éducation thérapeutique

De l'éducation à (pour) la santé à l'ETP (1)

Éduquer, dans le domaine sanitaire :

C'est prévenir



Education à la santé



- En communiquant, en informant...des messages de santé publique
- Pour la population générale (malade ou non)
- Peut-être réalisée par tous
- Pas de cadre réglementaire

C'est soigner



Education

Thérapeutique du Patient



- Pour des patients chroniques
- Réalisée par une équipe pluridisciplinaire formée à l'ETP
- Selon un cahier des charges précis
- Programme validé par les ARS

De l'éducation à (pour) la santé à l'ETP (2)

La prévention primaire : éviter l'apparition des maladies

Elle se situe en amont de l'apparition des pathologies

La prévention secondaire : éviter le développement de la maladie

Elle se situe à l'extrême début de la maladie et prend en compte le dépistage précoce

La prévention tertiaire : éviter les comportements ou les récurrences de la maladie

Elle se situe en aval d'une pathologie

La prévention quaternaire :

Actions d'accompagnement de l'invalidité et du processus de la mort



Education à la
santé



ETP

L'ETP : Définition (OMS - Europe 1996 - France 1998) – (1)

L'éducation thérapeutique du patient « vise à aider les patients à acquérir ou maintenir les **compétences** dont ils ont besoin pour gérer au mieux leur vie avec une **maladie chronique**. Elle fait partie **intégrante** et de façon **permanente** de la **prise en charge du patient**. Elle comprend des **activités organisées**, y compris un **soutien psychosocial**, conçues pour rendre les patients conscients et informés de leur maladie, des soins, de l'organisation des procédures hospitalières, et des comportements liés à la santé et à la maladie. Ceci a pour but de les aider (ainsi que leur famille) à **comprendre leur maladie et leur traitement**, collaborer ensemble et assumer leurs **responsabilités** dans leur propre prise en charge dans le but de les aider à **maintenir et améliorer leur qualité de vie** ».

L'ETP : quel cadre législatif et réglementaire ?

Cadre législatif & réglementaire : loi HPST

Loi 2009 - 879 « Hôpital, Patient, Santé, Territoire » (HPST) du 21 juillet 2009

Titre IV – article 84 - Education Thérapeutique du Patient

Les articles L 1161-1 et L 116-2 :

- Inscrivent l'ETP au cœur du parcours de soins
- Précise le droit du patient à refuser une offre d'ETP et ne peut en être sanctionné
- Définissent les **compétences** pour l'exercice de l'ETP par décret
- Définissent le cahier des charges relatif aux procédures d'autorisation de programme
- Interdisent tous contacts entre le patient (et/ou son entourage) et les entreprises se livrant à l'exploitation d'un médicament

Cadre législatif & réglementaire : décrets et arrêtés (1)

- Décret n° 2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient - **ACTUALISE**
- Décret n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient - **ACTUALISE**
- Arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation – **ABROGE**
- Arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient – **ACTUALISE** (ou **coordonner ajouté**)
- Décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient (actualisant le décret du 2 août 2010)
- Arrêté du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient (actualisant l'arrêté du 2 août 2010- **coordonner ajouté**)

Cadre législatif & réglementaire : décrets et arrêtés (2)

Arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient - **ABROGE**

Nouveaux guides de la HAS – Mai 2014

Évaluation annuelle et quadriennale d'un programme d'éducation thérapeutique du patient (ETP) :
une démarche d'auto-évaluation
Guide pour les coordonnateurs et les équipes

Encore un nouvel arrêté :

Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient - **EN VIGUEUR**

L'arrêté du 20 décembre 2020 (1)

Annexe 1 : cahier des charges d'un programme ETP

- L'équipe *
- Le programme **
- La coordination ***
- La confidentialité ****
- L'évaluation du programme *****
- Le financement *****

L'ETP : l'équipe*

- L'ETP est dispensée par des **professionnels de santé**
- Mis en œuvre et coordination par au moins 2 professionnels de santé dont un médecin obligatoirement
- Elle peut être assurée avec le concours d'autres professionnels (non inscrits au code de la Santé Publique) ex : sophrologue, art-thérapeute, éducateur APA, psychologue, etc...
- Elle peut aussi être dispensée par des membres des associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 et des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation à la santé (dans le champ déterminé par les cahiers des charges mentionnés à l'article L. 1161-2 et à l'article L. 1161-3)

L'ETP : Des compétences spécifiques obligatoires à acquérir

- Fixées par le décret et arrêté du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient
- 3 domaines de compétences :
 - Techniques
 - Relationnelles et pédagogiques
 - Socio organisationnelles



Acquises par une formation certifiante - niveau 1 (40h00)**

Ces compétences sont mobilisées à tous les niveaux de la prise en charge éducative (de l'accueil des patients à l'évaluation individuelle)

- **Exemple** : situation : analyser avec le patient, sa situation, ses pratiques de santé et convenir de ses besoins en ETP

Les textes réglementaires (a)

Décrets, arrêtés, circulaires
TEXTES GÉNÉRAUX
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises
pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient
et
Arrêté du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou
coordonner l'éducation thérapeutique du patient
(actualisant l'arrêté du 2 août 2010)



« L'acquisition des compétences nécessaires pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient requiert **une formation d'une durée minimale de quarante heures d'enseignements théoriques et pratiques**, pouvant être sanctionnée notamment par un certificat ou un diplôme.»

Les textes réglementaires (b)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient



« Les intervenants ainsi que le coordonnateur doivent justifier des compétences en ETP définies par l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'ETP.

Une attestation de formation, délivrée par un organisme de formation, est fournie par chaque membre de l'équipe et doit notamment mentionner le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie.

En l'absence de formation, une expérience rapportée par écrit d'au moins deux ans dans un programme d'éducation thérapeutique autorisé sera acceptée sur une période transitoire **de deux ans** après parution du présent arrêté.»

Une formation adaptée à tous les professionnels de santé (d)



Formation professionnelle continue

Éducation thérapeutique du patient (ETP)

Attestation de formation

Objectifs de la formation

Cette certification vise à acquérir les compétences requises pour dispenser l'Éducation thérapeutique du patient dans le cadre d'un programme validé par l'Agence régionale de santé. Elle est obligatoire pour les professionnels de santé afin de dispenser l'Éducation thérapeutique du patient dans le cadre de la prise en charge de maladies chroniques.

Textes réglementaires de référence

- Arrêté du 31 mai 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'Éducation thérapeutique du patient.
- Arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'Éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'Éducation thérapeutique du patient.

Compétences constituant la certification

- › **Compétences techniques** : favoriser une information utile du patient sur sa maladie chronique et son traitement, fournir les éléments nécessaires au suivi et à l'organisation
- › **Compétences relationnelles et pédagogiques** : développer un partenariat avec les patients en accord avec l'équipe pluridisciplinaire
- › **Compétences organisationnelles** : planifier des actions et conduire un projet d'Éducation thérapeutique du patient.

Certification enregistrée à l'inventaire du RNCP

La certification est enregistrée sous la fiche n° 2472 et téléchargeable sur le site du RNCP à la rubrique « inventaire » :
→ <http://www.cncp.gouv.fr/>

Carte d'identité de la formation

Certification

- › La formation n'est pas diplômante mais permet l'acquisition de compétences obligatoires. La certification est délivrée sous forme d'une attestation de formation.

Public visé

- › La certification s'adresse à tout professionnel de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers, kinésithérapeutes, diététiciens, etc...), à des éducateurs sportifs, sophrologues, étudiants en formations santé, hydrothérapeutes, coach en nutrition.

Durée et rythme de la formation

- › La formation se déroule sur Dax et se décline en 40 heures d'enseignement et une journée de stage d'observation dans un établissement de santé proposant un programme ETP validée par l'Agence régionale de santé.

Ces 40 heures sont organisées sur deux séminaires de 3 journées chacun.

- › La formation est organisée en fonction du nombre de demandes.

Nombre de places

- › 8 personnes minimum
- › 12 personnes maximum

Contrôle des connaissances

- › Les modalités de contrôle des connaissances prévoient la validation d'un QCM via un support informatique, puis la rédaction d'un rapport de stage suite à la journée d'observation. Il est impératif d'obtenir une note minimale de 10/20 à chacun des deux types d'évaluation. La certification est délivrée après la remise et la validation du rapport de stage.

Une formation adaptée à tous les professionnels de santé (e)

Programme

- Module 1** Cadre et repères en Éducation thérapeutique du patient
- Module 2** Compétences relationnelles, diagnostic éducatif partagé
- Module 3** Séances éducatives et animations
- Module 4** Coordination et évaluation des programmes
- Module 5** Expériences en ETP : témoignages, actualités en ETP, bilan des deux séminaires
- Module 6** Stage d'observation

Compétences évaluées

- › Créer un climat favorable à l'Éducation thérapeutique du patient
- › Analyser avec le patient sa situation, ses pratiques de santé et convenir de ses besoins en Éducation thérapeutique du patient
- › S'accorder avec le patient et son entourage sur les ressources nécessaires pour s'engager dans un projet et construire avec lui un plan d'actions
- › Se coordonner avec les différents acteurs (de l'équipe pluridisciplinaire) de la démarche d'Éducation thérapeutique du patient pour déployer les activités
- › Mettre en œuvre un plan d'actions avec le patient et son entourage
- › Co-évaluer avec le patient les pratiques et les résultats de la démarche d'Éducation thérapeutique du patient.

Supports et méthodes

- › Outils pédagogiques IREPS, INPES, Université
- › Centre de ressources documentaires
- › Supports papiers power point, documents bibliographiques
- › Boîtiers Quizzbox
- › Salles de cours équipées de matériels audio-visuels.

Votre équipe d'animateurs

- Dr Karine Dubourg, pharmacienne, titulaire du Diplôme d'université Éducation thérapeutique du patient : formation professionnelle de soignant éducateur et de coordinateur d'équipe, directrice-adjointe de l'Institut du thermalisme
- Céline Merendet, diététicienne
- Lucie Darjo, diététicienne
- Maguy Blanc, chargée de Mission en Éducation thérapeutique du patient, Cluster Thermal Aqoi O Thermes

Informations pratiques

Frais spécifiques

Formation ouverte exclusivement en formation continue
Tarif : 950 €

Lieu de la formation

Institut du Thermalisme
université de Bordeaux
8 rue Sainte Ursule
40100 Dax

Dates

La formation est organisée en fonction du nombre de demandes. Le nombre de places est de 8 minimum et de 12 maximum.

Contacts

Responsable de la formation
Karine Dubourg
karine.dubourg@u-bordeaux.fr
05 58 56 89 94

Service Formation Continue

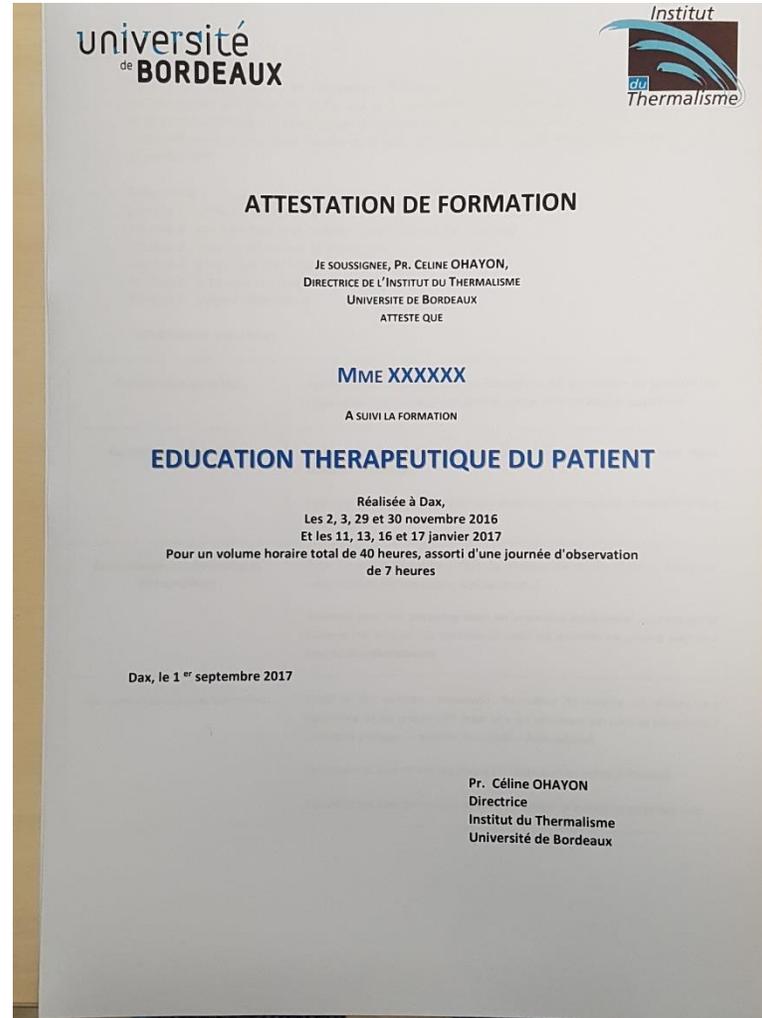
Odile Eloy-Tran Van Chuoi
odile.elay-tranvanchuoi@u-bordeaux.fr
05 58 56 89 93

En savoir +

ARS Nouvelle Aquitaine

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/index.php/education-therapeutique-du-patient-12>

Certificat reconnu par l'ARS (f)



Certificat reconnu par l'ARS (g)

- **Compétences techniques**
- **Compétences relationnelles et pédagogiques**
- **Compétences organisationnelles**

Objectifs pédagogiques :

Obtenir la certification en Education Thérapeutique du Patient (ETP) 40 heures conformément aux exigences de l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'ETP et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'ETP

Programme :

Module 1 : cadre et repères en ETP
Module 2 : compétences relationnelles, diagnostic éducatif partagé
Module 3 : séances éducatives et animations
Module 4 : coordination et évaluation des programmes
Module 5 : échanges et expériences en ETP
Module 6 : stage d'observation

Compétences spécifiques :

Compétences générales	- Appropriation des concepts de prévention, de promotion de la santé, de l'éducation pour la santé, et de l'éducation thérapeutique du patient
Compétences techniques	- Repérer les besoins et les demandes des patients en lien avec leurs maladies chroniques - Favoriser une information utile des patients sur leur maladie chronique et leur traitement
Compétences relationnelles et pédagogiques	- Créer un climat favorable à l'ETP (techniques de communication, empathie, reformulation, écoute active, bienveillance...) - Accompagner une personne dans un processus décisionnel concernant sa santé et développer un partenariat avec les patients en accord avec une équipe pluridisciplinaire
Compétences organisationnelles	- Planifier des actions : concevoir, formaliser et mettre en œuvre une démarche et un projet ETP pour une ou plusieurs personnes (diagnostics éducatifs partagés – ateliers éducatifs – évaluations) - Construire et animer des séances d'ETP individuelles et/ou collectives - Recueillir les questionnaires pour l'évaluation annuelle et quadriennale

Le programme ** : son contenu

- Un programme d'ETP doit répondre à un besoin particulier : pathologie ALD, asthme , maladie rare, une priorité de santé régionale
- Un programme d'ETP doit mettre en évidence des objectifs spécifiques ainsi que des critères de jugement d'efficacité (cliniques, comportementaux et psychosociaux)
- Un programme d'ETP doit préciser la population cible (âge, gravité de la maladie,..), ...
- Le programme doit prévoir un dossier éducatif propre à chaque patient avec précisions des objectifs éducatifs et l'évaluation de l'atteinte de ces derniers
- Les outils éducatifs utilisés sont éventuellement décrits

La coordination *** : ses modalités

- La coordination du programme d'ETP est assurée par le coordonnateur
- La coordination est assurée avec :
 - les membres de l'équipe éducative pour le déploiement du programme
 - les intervenants du parcours de soins du patient
 - le médecin traitant du patient : 3 temps
 - à l'entrée du patient
 - pendant le déroulement du programme
 - après l'évaluation individuelle
- Tout échange d'informations doit se faire avec l'accord du patient

La confidentialité **** : ses modalités

Information du patient avant son entrée dans le programme

- Recueil du consentement du patient à son entrée dans le programme
- Possibilité pour le patient de sortir du programme à tout moment, sans préjudice d'aucune nature
- Avec l'accord du patient pour tout partage d'information
- Faire référence à la loi informatique et liberté & demande d'autorisation préalable auprès de la CNIL
- Signature de chartes de confidentialité et de déontologie par tous les intervenants
- Règles RGPD

- Elle comprend 3 axes :
 - Le rapport d'activité annuel (obligatoire – 1 fois / an)
 - L'auto – évaluation annuelle (recommandée)
 - L'auto – évaluation quadriennale (obligatoire – à 3 ½ ans) transmise à l'ARS

Le rapport d'activités annuel : finalités (1)

- Quantifier le temps (en etp) du coordonnateur et des intervenants
- Obtenir des données quantitatives sur l'activité globale du programme (ex : nombre de séance réalisé, file active, etc.)
- Connaître la population cible (données socio démographiques, etc.)
- Identifier les sources de financements du programme
- Déterminer les points forts, les points faibles du programme et des pratiques en ETP en vue d'établir un plan d'amélioration.

Auto-évaluation annuelle et quadriennale : 3 axes

1. **L'activité globale** : ex : nb de séances éducatives, durée des séances, nb d'intervenants impliqués, les caractéristiques socio démographiques du population, nb moyen de séances/patient, le nb moyen de patients/séance, etc.

2. **Le processus** : la pertinence des séances éducatives par rapport au besoin de la population concernée, la motivation des intervenants, la qualité de la coordination, la pluri professionnalités des membres de l'équipe, la communication au sein de l'équipe, etc.

3. **L'atteinte des objectifs** : évaluation de la satisfaction des participants, selon les objectifs fixés, il faut vérifier s'ils ont été atteints ou pas et si nécessaire les réajuster et développer des stratégies d'amélioration pour les atteindre.

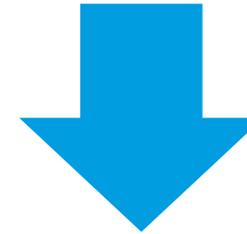
L'auto évaluation quadriennale :

- synthèse des auto évaluations annuelles réalisées sur 4 ans
- à fournir à l'ARS à 3 ans et 6 mois après la date d'anniversaire de l'autorisation du programme
- permet le renouvellement de l'autorisation du programme pour 4 ans

L'arrêté du 20 décembre 2020 (2)

Annexe 2 : dossier de déclaration
Déclaration d'un programme
d'ETP auprès de l'ARS

Fin du régime des autorisations de programme
d'ETP, remplacé par un régime de déclaration



DOSSIER TYPE DANS L'ARRETE

- **Remarque 1 :** Cette déclaration remplacera la procédure des autorisations et des renouvellements d'autorisation. Les deux régimes coexisteront jusqu'à l'extinction des autorisations actuelles au dates prévues dans les arrêtés d'autorisations. Une autorisation arrivant à échéance ne sera plus renouvelée mais déclarée
- **Remarque 2 :** Cette déclaration est seulement une simplification des procédures, les orientations de la HAS pour la construction du programme restent inchangées et la plus grande vigilance sera toujours demandée sur la qualité des programmes.
- **Remarque 3 :** Cette déclaration ne vaut pas financement

Annexe 2 bis : charte d'engagement pour les intervenants des programmes d'ETP

Article 1 : respect de la personne et non-discrimination

Article 2 : liberté de choix

Article 3 : autonomie

Article 4 : confidentialité des informations concernant le patient

Article 5 : transparence sur les financements

Article 6 : respect du champ de compétence respectif de chaque intervenant en ETP

Article 1 : respect de la personne et non-discrimination

- L'ETP doit être proposé à toutes personnes ayant une pathologie chronique
- Sans discrimination

Article 2 : liberté de choix

- Chaque patient peut entrer ou sortir d'un programme d'ETP
- De manière « libre »
- Sans jugement de valeur

- Intérêt du patient au centre des préoccupations d'un programme d'ETP
- Patient : ACTEUR DE SA PATHOLOGIE CHRONIQUE (non passif)

Article 4 : confidentialité des informations concernant le patient

- Confidentialité des données médicales du patient (autant pour les soignants que pour les non-professionnels de santé)
- Respects de la protection des données RGPD (remplacement des données CNIL)

Article 5 : transparence sur les financements

- Absence obligatoire de toute promotion d'un programme d'ETP en lien avec l'industrie pharmaceutique sous peine d'amendes
- Précision des sources de financements nécessaires dans la déclaration du dossier à l'ARS

Article 6 : respect du champ de compétence respectif de chaque intervenant en ETP

- Chaque intervenant dans le programme intervient au regard de ses compétences et assume ses propres responsabilités

Bibliographie utile

- <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/education-therapeutique-du-patient-etp-8>
- <https://ethna.net/programmes>

